Confidentiel



DANS LES COULISSES DU MÉTIER DE REPRÉSENTANT SYNDICAL

#5 LES ACCORDS D'ENTREPRISE

Un accord d'entreprise est un texte négocié et signé entre la Direction de l'entreprise et les représentants des salariés.

Chaque année sont organisées dans l'entreprise des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur trois thématiques : la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée ; l'égalité professionnelle et qualité de vie au travail ; enfin la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (tous les trois ans).

La majorité est obtenue lorsqu'un accord est trouvé entre l'employeur et des syndicats ayant obtenu ensemble plus de 50% des suffrages au premier tour des élections professionnelles.

En l'absence de majorité, et si des syndicats représentants plus de 30% des salariés ont signé l'accord, les organisations syndicales signataires ont un mois pour demander une consultation visant à valider l'accord. Les non-signataires ont 8 jours de réflexion pour signer ou non le projet d'accord (et atteindre ainsi 50%).

Exemples d'accords : le télétravail, l'égapro, le droit à la déconnexion, la mobilité durable, les mesures d'accompagnement YELLOW, la GEPP...

Les accords sont négociés et mis en application le plus souvent sur tout le périmètre ENGIE SA.

Les principales étapes

Lancement du début de négociation par l'employeur qui instaure un calendrier

Participation aux réunions

de négociations avec l'ensemble (ou pas) des OS, écoute des propositions, expression de nos réactions, examen de la prise en compte de nos revendications ...

Etude des points de convergence et divergence

Entre les positions de l'employeur et les nôtres



d'étapes

Participation

au comité de suivi de l'accord (si signataire)

Communication autour de l'accord

ou pour expliquer la non-signature

Consultation des adhérents et selon sujet salariés

pour recueillir leur avis sur le projet

Signature ou non de l'accord

en fonction des retours terrain et des revendications obtenues



Hervé DOS SANTOS

Représentant syndical Corporates/HQ

LE MOT DU REPRÉSENTANT CFDT

En tant que représentant syndical, je représente mon syndicat devant l'employeur. Ma mission, lors des négociations d'accord d'entreprise est de pouvoir défendre les revendications qui vont dans l'intérêt des salariés, de leur qualité de vie au travail, de leurs conditions de travail. J'ai conscience de l'importance de cette activité car elle engage souvent l'entreprise et tous les salariés sur de nombreuses années.

Les qualités utiles

déployées par nos élus et représentants syndicaux

Organisation | Analyse | Persuasion | Connaissance ENGIE |